

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE SAVERNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU : 19 FEVRIER 2018**

**Date de la convocation** : 13 février 2018

**Membres présents** : M.M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, EBERSOLD Jean-Michel, GOOS Jean-Michel, Mme FORRLER Nathalie, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, Mme PIECKO Suzy, M. WAGNER Christian

**Membres excusés** : M.M. GRIMM Claude, DIEMER Thomas, JUNG Guillaume, Mme HAESSIG Fabienne, M. SANCHEZ Vincent, M. POUTIERS Mikaël,

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 10 en remerciant les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité René URBAN secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 2 JANVIER 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 2 janvier 2018 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

**3. DECISION DU MAIRE**

Le Maire informe les conseillers que deux décisions de renoncer au droit de préemption a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 2 janvier 2018.

Il rappelle aussi que, conformément à la délibération prise en séance du 2 janvier 2018, la délégation de signature a été donnée à René URBAN, Premier Adjoint au Maire pour valider, le 25 janvier, la déclaration préalable déposée par M. Jean RUCH pour l'aménagement d'une piscine enterrée sur sa propriété sise rue des Vignes, dans le lotissement.

**4. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE ADOPTANT LES RESTES A REALISER 2017 (Délibération 04/2018)**

Le Maire rappelle que les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2017 ont été adoptés en séance du 2 janvier 2018. Cet état permet d'assurer le paiement des dépenses engagées, non mandatées, sur l'exercice suivant, soit 2018. Il apparaît que le solde de la subvention versée par le Conseil Départemental, initialement attendu pour la fin d'exercice 2017, n'a pas été versé dans les temps et le sera sur l'exercice 2018. Il convient d'inscrire cette recette supplémentaire à l'état des restes à réaliser déjà entérinés lors de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'état des restes à réaliser en ces termes :

### Dépenses

|         |                          |                 |
|---------|--------------------------|-----------------|
| C/21318 | Autres bâtiments publics | 20 000 €        |
| C/2151  | Réseau de voirie         | 5 000 €         |
|         | <b>Total</b>             | <b>25 000 €</b> |

### Recettes

|        |  |                  |
|--------|--|------------------|
| C/1323 | Subvention Départementale - Contrats de Territoire       | 32 736 €         |
| C/1341 | Subvention Etat - DETR                                   | 8 520 €          |
| C/1341 | Subvention Etat - Fonds de soutien investissement        | 5 000 €          |
| C/1328 | Autres subventions - Fondation du Patrimoine et Paroisse | 120 000 €        |
| C/1328 | Autres subventions - Aide Parlementaire                  | 4 000 €          |
|        | <b>Total</b>   | <b>170 256 €</b> |

**Cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 2 janvier 2018**

## **5. MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS COMMUNAUX (Délibération n° 05/18)**

Le Maire informe que ce point a déjà été examiné en séance du 18 septembre 2017 avant de saisir le comité technique du centre de gestion pour avis. Ce dernier a donné un avis favorable le 14 novembre 2017. Pour mémoire, le RIFSEEP s'applique déjà à Maeva depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 (délibération du 13/03/2017), et s'avère applicable à la filière technique de la catégorie C depuis le mois de septembre 2017.

Dans un souci de simplification le centre de gestion demande d'annuler la délibération du 13/03/2017 concernant Maeva, et de rédiger une nouvelle en incluant Maeva et Anthony pour en avoir qu'une. Le Maire propose, pour que Anthony puisse bénéficier du nouveau régime indemnitaire et pour répondre à la demande du centre de gestion de prendre une délibération qui annule et remplace la délibération du 13 mars 2017, et de délibérer dans ce sens.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Le RIFSEEP se compose de :

- l'IFSE (Indemnité de Fonction de Suggestions d'Expertise) versée mensuellement, elle ne fait que remplacer les différentes primes déjà perçues aujourd'hui.
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) comme son nom l'indique c'est une prime annuelle. Le Maire propose de la caler sur juin en fonction des objectifs réalisés qui sont fixés lors de l'entretien d'évaluation qui se tient en mars ou avril.

A l'aide du tableau de cotation du poste, le Maire explique la démarche suivie qui a servi au calcul du montant de l'IFSE pour l'agent Anthony Schmidt. Quant au CIA il propose que le montant maxi soit fixé à 70% du montant de référence c'est-à-dire 840 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant la Prime de Fonction et de Résultat en date du 4 décembre 2013, et la délibération instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité en date du 4 mai 2015,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP à la catégorie A de la filière administrative en date du 13 mars 2017,

**Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 14 novembre 2017,**

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, **le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire existant et à mettre en place le RIFSEEP** pour l'ensemble des agents communaux.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

## **I.- Mise en place de l'I.F.S.E.**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'I.F.S.E. pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public, des cadres d'emploi suivant :

- adjoints techniques
- attachés territoriaux

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégorie A**

| ATTACHES TERRITORIAUX |                             | MONTANTS ANNUELS |   |                                    |
|-----------------------|-----------------------------|------------------|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS  | EMPLOIS - FONCTIONS         | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI  | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe A1             | <i>Secrétaire de mairie</i> | 0                | 7 242 €<br>(soit 20% du montant plafond annuel réglementaire) | 36 210 €                           |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et des indicateurs suivants :

#### 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- niveau hiérarchique
- nombre de collaborateurs
- type de collaborateurs encadrés
- niveau d'encadrement
- niveau de responsabilités liées aux missions
- niveau d'influence sur les résultats collectifs
- délégation de signature

#### 2. Technicité, expertise, expérience, qualifications :

- connaissances requises
- technicité / niveau de difficulté
- champ d'application
- diplôme
- certification

- autonomie
- influence/motivation d'autrui
- rareté de l'expertise

### 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :

- relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- contact avec les publics difficiles
- impact sur l'image de la collectivité
- risque d'agression physique
- risque d'agression verbale
- exposition aux risques de contagion
- risque de blessure
- itinérance/déplacements
- variabilité des horaires
- horaires décalés
- contraintes météorologiques
- travail posté
- liberté de pose des congés
- obligation d'assister aux instances
- engagement de la responsabilité financière
- engagement de la responsabilité juridique
- zone d'affectation
- actualisation des connaissances

### 4. Valorisation contextuelle :

- gestion de projets
- tutorat
- référent formateur

### 5. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

- Connaissance de l'environnement de travail
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- capacité à exercer les activités de la fonction

- **Catégorie B**

| REDACTEURS TERRITORIAUX                          |                     | MONTANTS ANNUELS |              |                     |
|--|---------------------|------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                             | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Pas d'agent de catégorie B dans la collectivité. |                     |                  |              |                     |

- **Catégorie C**

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |                     | MONTANTS ANNUELS |   |                                    |
|----------------------------------|---------------------|------------------|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS             | EMPLOIS - FONCTIONS | MONTANT MINI     | MONTANT MAXI  | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe C2                        | Ouvrier polyvalent  | 0                | 7 560 €<br>(soit 70% du montant plafond annuel réglementaire) | 10 800 €                           |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et des indicateurs suivants :

**1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- niveau hiérarchique
- nombre de collaborateurs
- type de collaborateurs encadrés
- niveau d'encadrement
- niveau de responsabilités liées aux missions
- niveau d'influence sur les résultats collectifs
- délégation de signature

**2. Technicité, expertise, expérience, qualifications :**

- connaissances requises
- technicité / niveau de difficulté
- champ d'application
- diplôme
- certification
- autonomie
- influence/motivation d'autrui
- rareté de l'expertise

**3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :**

- relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- contact avec les publics difficiles
- impact sur l'image de la collectivité
- risque d'agression physique
- risque d'agression verbale
- exposition aux risques de contagion
- risque de blessure
- itinérance/déplacements
- variabilité des horaires
- horaires décalés
- contraintes météorologiques
- travail posté
- liberté de pose des congés
- obligation d'assister aux instances
- engagement de la responsabilité financière
- engagement de la responsabilité juridique
- zone d'affectation
- actualisation des connaissances

**4. Valorisation contextuelle :**

- gestion de projets
- tutorat
- référent formateur

**5. Prise en compte de l'expérience professionnelle :**

- connaissance de l'environnement de travail
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
- capacité à exercer les activités de la fonction

**C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade, ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;

- au moins tous les deux ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux agents. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir ;
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de longue maladie, maladie longue durée, ou grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement.

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'I.F.S.E sera **mensuelle**. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel :**

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le C.I.A. pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public, des cadres d'emploi suivant :

- adjoints techniques
- attachés territoriaux

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**

- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- **Catégorie A**

| ATTACHES TERRITORIAUX<br>ET SECRETAIRES DE MAIRIE |                         | MONTANTS ANNUELS |                 |                        |
|---|-------------------------|------------------|-----------------|------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                           | EMPLOIS                 | MONTANT<br>MINI  | MONTANT<br>MAXI | PLAFONDS<br>INDICATIFS |
| Groupe A1   | Secrétaire de<br>mairie | 0                | 2 000 €         | 6 390 €                |

- **Catégorie B**

| REDACTEURS TERRITORIAUX                          |                        | MONTANTS ANNUELS |                 |                        |
|--|------------------------|------------------|-----------------|------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                          | EMPLOIS -<br>FONCTIONS | MONTANT<br>MINI  | MONTANT<br>MAXI | PLAFONDS<br>INDICATIFS |
| Pas d'agent de catégorie B dans la collectivité. |                        |                  |                 |                        |

- **Catégorie C**

| ADJOINTS TECHNIQUE<br>TERRITORIAUX |                       | MONTANTS ANNUELS |                 |                        |
|------------------------------------|-----------------------|------------------|-----------------|------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS            | EMPLOIS               | MONTANT<br>MINI  | MONTANT<br>MAXI | PLAFONDS<br>INDICATIFS |
| Groupe C2                          | Ouvrier<br>polyvalent | 0                | 840 €           | 1 200 €                |

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux agents. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir ;
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de longue maladie, maladie longue durée, ou grave maladie, le CIA ne pourra pas être versé.

#### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Un arrêté sera pris par le Maire pour l'attribution annuelle du C.I.A.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.



### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2018 pour l'application à la Catégorie C.

Les délibérations instaurant les régimes indemnitaires antérieurs sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2018.

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°06/2017 du 13 mars 2017.**

## **6. APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN (Délibération n° 06/2018)**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

#### **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des

territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 - 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Maire complète l'exposé avec les différentes subventions mises en place :

- **le fond de développement et d'attractivité** qui est réservé à des projets structurants au sein du territoire. Le montant est laissé à l'initiative de nos deux conseillers départementaux. Pour info nous avons présenté un dossier structurant concernant la nouvelle école au nom du SIVOM et pour le périscolaire au nom de la com/com.
- **le fond d'innovation territorial** est réservé à des études qui peuvent permettre de valider un projet utile sur le territoire. L'enveloppe annuelle est de 500 000 € et 30 000 € maxi par projet.
- **le fond de solidarité communale** est réservé **pour un projet communale d'ici 2022**. Le montant est de 100 000 € maxi. Pour notre commune pour bénéficier du montant maxi il faut engager un chantier de 350 000 €.
- **le fond d'urgence** est réservé aux dépenses imprévues suite à des catastrophes naturelles ou tous autres évènements accidentelles

## 7. ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES POMMIERS (Délibération n° 07/2018)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et visionné le plan cadastral afférent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, pour l'acquisition

des parcelles section 19 n°315 et 317 pour une superficie totale de 218 m<sup>2</sup>. Le prix maximum sera de 1 500 euros de l'are, soit une somme de 3 270 euros maxi. Les émoluments de l'office notarial seront à la charge de la Commune. Les parcelles 315 et 317 correspondent à l'emplacement réservé A11 du PLU destiné à élargir la voirie sur une longueur de 8 mètres.

Cet axe est destiné à desservir :

- le collectif de dix logements prévu sur la parcelle n°321 attenante. Cette parcelle fait actuellement l'objet d'une vente de la SCCV Villa Dix vers le bailleur social DOMIAL.
- 3 logements existants de la maison derrière le futur collectif.
- 3 maisons individuelles situées en face du futur collectif.
- la zone agricole située à l'arrière de la zone constructible.

Le conseil Municipal autorise le Maire de signer tout acte afférent à cette vente.

#### **8. ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'ELARGISSEMENT DE L'INTERSECTION RUE PRINCIPALE / RUE DE L'ECOLE (Délibération n° 08/2018)**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et vu le plan du procès-verbal d'arpentage projeté, le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle numérotée provisoirement 2/59, correspondant à l'emplacement réservé A5 du PLU. Cette emprise de 6 m<sup>2</sup> permettra d'élargir le carrefour de la rue de l'Ecole et de la rue Principale, en améliorant considérablement la visibilité.

L'acquisition se fera au prix de 1 500 euros de l'are, soit 90 euros pour cette emprise. La cession sera régularisée par voie d'acte administratif reçu par M. le Maire. Une délégation de signature sera donnée à René URBAN pour représenter la Commune dans cette transaction.

#### **9. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DES SARMENTS (Délibération n° 09/2018)**

Le Maire présente, à l'aide d'un plan, la configuration de la rue des Sarments dans le lotissement. Les parcelles 224 et 225 ont bénéficié d'un permis de construire accordé le 14 août 2017 et accueilleront d'ici la fin 2018 deux maisons jumelées. La parcelle 226 demeurera chemin privé afin de desservir ces deux logements.

La parcelle 223 correspondant à l'emplacement réservé A10 du PLU, pour une surface de 75 m<sup>2</sup>. Elle est destinée à élargir la rue des Sarments à 8 mètres. Cet axe aura pour vocation:

- d'assurer la liaison vers le cimetière lors de son agrandissement,
- de permettre la desserte d'une urbanisation future de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'acquérir la parcelle cadastrée section 20 n°223, d'une contenance de 75 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 euros de l'are, soit un montant de 1 125 euros. La cession sera régularisée par voie d'acte administratif reçu par M. le Maire. Une délégation de signature devra être donnée à René URBAN pour représenter la Commune dans cette transaction.

#### **10. RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES VERGERS » ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (Délibération n° 10/2018)**

Le Maire informe que les dernières constructions dans le lotissement sont en phase d'achèvement. Il s'agit maintenant de reprendre les voiries et l'éclairage public, selon la convention établie le 13 juillet 2011 entre le lotisseur et la commune. Le Maire propose la délibération qui suit :

Vu le permis d'aménager PA 067 214 11 R 0001 accordé le 04/11/2011 à la société ALLOG IMMOBILIER,

Vu le transfert de permis d'aménager à la société NEOHABITAT référencé PA 067 214 11 R 0001 T01 le 10 avril 2012,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 067 214 11 R 0001 M02 accordé le 09/07/2012 à NEOHABITAT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011, autorisant le Maire à signer la convention de transfert des voiries du lotissement « Les Vergers » à la Commune,

Vu ladite convention de transfert entre les parties, datée du 13 juillet 2011, prévoyant la rétrocession à titre gratuit des voies et réseaux d'équipements communs à la Commune, par laquelle le Maire s'est engagé à incorporer ces infrastructures dans le domaine public une fois les travaux achevés et réceptionnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'entériner la cession à titre gratuit des voiries du lotissement, cadastrées : section 20 n°209, 211, 212, 214 et 215 et de valider leur classement dans le domaine public.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire de signer l'acte de cession afférent auprès de l'Office Notarial de Maître LOTZ à Val de Moder et approuve le classement de ces voiries, correspondant aux parcelles section 20 n°209, 211, 212, 214 et 215 dans le domaine public.

## **11. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR (Délibération n° 11/2018)**

Bien que le permis de démolir est une pratique usuelle au sein de la commune, le Maire propose de l'instaurer par délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

## 12.POINT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le Maire présente le projet de zonage ainsi que les différents emplacements réservés retenus dans le futur PLUI. Il précise que quatre zones ont été retenues pour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), elles sont en cours d'élaboration.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, l'ensemble des zonages retenus seront présentés lors d'une réunion spécifique pour les élus des 23 communes qui aura lieu le 28 mars 2018 à 19 heures à Fessenheim-le-Bas. S'en suivra une enquête publique et une réunion publique le 16 avril 2018 à 19 heures dans la salle polyvalente de Ittenheim.

Le Maire informe aussi que l'élaboration du règlement fait l'objet d'un groupe de travail auquel il participe avec l'adjoint René Urban. L'exercice consiste à trouver le plus large consensus au niveau des différentes règles entre les 23 communes et 33 villages qui composent la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland. Le projet de règlement, qui devra se finaliser courant mars, sera présenté aux conseillers municipaux lors d'une prochaine séance.

## 13.APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (Délibération n° 12/2018)

Sous la Présidence de René URBAN, Adjoint chargé des Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

### Fonctionnement :

Dépenses : 314 256,79 €

Recettes : 366 905,13 €

Reprise d'excédent 2016 : 227 911,85 €

Excédent de clôture : 280 560,19 €

### Investissement :

Dépenses : 448 804,38 €

Restes à réaliser dépenses : 25 000 €

Excédent d'investissement 2016 : 28 169,46 €

Recettes : 289 271,17 €

Restes à réaliser recettes : 170 256 €

Excédent de clôture : 13 892,24 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 en la teneur exposée par l'Adjoint René URBAN.

## 14. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 (Délibération n° 13/2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2017 de la manière suivante :

|   |              |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement 2016 reporté       | 227 911,85 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 | 52 648,34 €  |
| Excédent au 31.12.2017                        | 280 560,19 € |
| Affectation à l'excédent reporté C/ 002       | 280 560,19 € |

## 15.APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (Délibération n° 14/2018)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion sera visé et signé par l'ordonnateur dès lors qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **16. TRAVAUX LOGEMENT ECOLE ET LOCATION**

Le Maire informe les conseillers que le logement au-dessus de l'école, précédemment occupé par la famille HEIL-DUPRET depuis 2009, est vacant depuis le 1<sup>er</sup> février 2018.

L'état des lieux de sortie réalisé le 7 février a fait ressortir que des travaux de remise en état sont nécessaires avant de proposer à nouveau le logement à la location. Notamment des travaux d'étanchéité de la cabine de douche et des travaux de peinture de l'ensemble des murs et plafonds du logement. Ces travaux seront réalisés en régie par Claude et Anthony courant février et mars avec pour objectif de louer le logement à partir du 1<sup>er</sup> avril.

## **17. SUBVENTION POUR LE COLLEGE PAUL WERNERT (Délibération n° 15/2018)**

Le collège Paul WERNER d'ACHENHEIM a formulé une demande de subvention pour le séjour en Cornouailles d'une élève de Hurtigheim domiciliée 12C rue de l'Ecole. Le séjour se déroulera du dimanche 18 mars au vendredi 23 mars 2018, soit cinq nuitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, au collège Paul WERNER d'Achenheim, une subvention de 13 euros par nuitée, soit une somme totale de 65 euros pour 5 nuitées.

## **18. POINT D'INFORMATION SUR LA NOUVELLE ECOLE**

La Communauté de Communes Kochersberg Ackerland a adopté à l'unanimité, lors de la séance du 1<sup>er</sup> février, les deux Avant-Projets Définitifs (APD) concernant les écoles et les structures périscolaires au sein de notre RPI.

Les coûts des travaux au stade de l'APD sont évalués à 3 035 675 € HT sur le site de Furdenheim et à 2 477 806 € HT à Hurtigheim. La partie périscolaire prise en charge par la Communauté de Communes représente 39,4% du montant total de la construction à Furdenheim et 41,57% à Hurtigheim. Le delta, respectivement 60,6% pour Furdenheim et 58,43% pour Hurtigheim sera pris en charge par le SIVOM Ackerland composé des communes de Furdenheim - Hurtigheim - Quatzenheim.

Des travaux annexes tels que les enfouissements des réseaux secs à Hurtigheim resteront à la charge de la commune. Pour que le SIVOM Ackerland puisse prendre en charge les coûts de l'opération, la commune de Hurtigheim devra lui céder le bâtiment ainsi que le terrain à l'euro symbolique. Les logements resteront propriété de la commune. La même contribution est demandée à la commune de Furdenheim pour l'aménagement du terrain mis à disposition.

L'APD a été calculé avec le chauffage au gaz. Néanmoins une étude de faisabilité énergétique est en cours pour la construction à Furdenheim. Elle concerne une chaufferie bois, un réseau de chaleur avec le centre sportif, du photovoltaïque et du solaire thermique pour l'eau chaude. Toute solution autre que gaz aura un surcoût.

## **19. POINTS DIVERS**

- **Communauté de Communes** : Lors de la réunion du conseil communautaire il a été décidé d'augmenter les taux de base de la taxe d'habitation de 5%. Cette décision est en partie motivée par un programme d'investissement ambitieux ces prochaines années au niveau des structures périscolaires et du déploiement de la fibre optique.

Pour gérer la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) il a été décidé d'instaurer la taxe Gemapi à hauteur de 175 000 €. Cette taxe sera directement prélevée auprès des contribuables par l'intermédiaire des impôts locaux. En contrepartie les communes ne verseront plus de

quotepart au SIVU de la Souffel qui a été dissout et dont les compétences ont été transférées au SDEA par l'intermédiaire la Communauté de Communes.

Une déchetterie verte est désormais ouverte à Ittenheim. Elle est accessible par badge mais les fréquentations ne seront pas comptabilisées au même titre que celles de Pfulgiesheim et Dossenheim.

- **Recensement des travaux à entreprendre en 2018.** En dehors des travaux déjà décidés notamment l'aménagement de la route des Romains le Maire énumère des travaux envisageables en 2018. Il cite l'aménagement du passage en circulation douce entre rue de l'Ecole et rue des Forgerons, enfouissement des réseaux sec en vue de la construction d'une nouvelle école ainsi que l'éclairage de la rue de la Paix. Le Maire préconise aussi de confier une étude à un architecte pour déterminer les possibilités d'aménagement de l'ancienne gare du tramway.

L'inventaire de ses travaux peut être complété par des propositions des conseillers. Elles seront transmises à la commission des travaux qui définira les priorités avant la séance budgétaire.

- **Point sur le recensement :** L'adjoint René Urban communique quelques chiffres issus du recensement. La commune compte 240 adresses qui correspondent à 410 logements. Une douzaine de logements sont déclarés vacants. 925 habitants ont été recensés contre 504 en 2008. 70% des déclarations ont été faites par Internet.
- **Année de la citoyenneté + Ochterputz :** le Maire rappelle que l'année 2018 a été déclarée « année de la citoyenneté et de l'engagement » sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Dans ce cadre la commune s'inscrit au côté de l'ASCS pour organiser le nettoyage de printemps le 24 mars prochain.  
L'association « Des voix citoyennes » à l'origine de la démarche, voudrait faire du samedi 26 mai une vitrine sur la commune de Truchtersheim pour célébrer la solidarité l'engagement et fédérer les mouvements dans ce sens. Toutes les associations du territoire ont été conviées à une réunion le 5 février pour expliquer la démarche. Il en ressort que chaque association pourra présenter ses activités dans un village culturel. Elles pourront aussi proposer de la restauration ou une buvette. Un appel est aussi lancé aux personnes qui ne sont pas dans le milieu associatif pour venir épauler le comité d'organisation. Il suffit de contacter : Barbara et Julien Ventrela au 03 69 14 82 00 ou Philippe Utard au 06 08 63 11 73 ou Marc Herrmann au 06 76 75 12 14.
- **Animation :** La conseillère Nathalie FORRLER informe que les rencontres mensuelles, dans la salle communale le mardi après-midi avec les personnes âgées, rencontrent un beau succès. Deux couples ont rejoint le groupe en début d'année. Une sortie au restaurant avec tartes flambées est prévue vendredi le 2 mars.

Fin de séance : 23 h 45.